

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A UNE ADJOINTE

**ARRETE N° TL/DGS/DEL\_FON\_MOR/2026-03-22**

### DELEGATION DE FONCTIONS

Concerne Madame Annelise MOREZ,  
huitième Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires

Le Maire de PHALEMPIN, Député honoraire, Membre honoraire du Parlement,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints ou si ces derniers sont titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 22 mars 2026 ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de fonctions est donnée à la date du présent arrêté, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Annelise MOREZ, huitième Adjointe au Maire, pour toutes les matières se rapportant à :

- ⇒ L'intervention de la commune dans le fonctionnement des écoles publiques, dans le champ de compétences défini par la loi ;
- ⇒ La gestion des fournitures scolaires et des matériels des écoles, avec le corps enseignant ;
- ⇒ La mise en œuvre et la gestion des moyens mis à disposition du service public de l'Education Nationale par la commune ;
- ⇒ La sécurité dans les écoles et au restaurant scolaire municipal en concertation, le cas échéant, avec le conseiller délégué aux travaux ;
- ⇒ L'affectation des bâtiments et dépendances scolaires en période de vacances (pour les accueils de loisirs sans hébergement, notamment) ;
- ⇒ La gestion des relations avec l'Inspection Académique du Nord pour toutes les questions afférentes au fonctionnement général des écoles publiques ;
- ⇒ La définition de projets d'investissement intéressant le service public de l'Education Nationale, concernant notamment les projets de construction de classes ou de regroupements de classes par niveau d'enseignement ou par cycle ;
- ⇒ La gestion prévisionnelle du nombre d'enfants accueillis dans les écoles publiques ;
- ⇒ L'établissement et le suivi des relations avec les établissements d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat ou autorisés par l'Etat ;
- ⇒ La représentation de la commune dans les conseils d'école et auprès des associations de parents d'élèves ;

- ⇒ L'accueil périscolaire comprenant la restauration scolaire, le service de transport et d'accompagnement des enfants, ou encore les services de garderie communale ou associative ;
- ⇒ Le contrôle des inscriptions au service de l'accueil périscolaire ;
- ⇒ Le contrôle des inscriptions dans les écoles publiques.

**Article 2** : La délégation de fonctions consentie à Mme MOREZ emporte également délégation de signature des courriers, actes et documents administratifs établis dans le champ ou domaine de compétence repris à l'article 1<sup>er</sup>. En ce cas, la signature de Mme MOREZ devra être précédée de la formule « par délégation du Maire ».

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis auprès des services de Monsieur le Préfet de Région à LILLE, notifié à l'intéressée et inscrit au registre des arrêtés du maire de la ville de PHALEMPIN.

Fait à PHALEMPIN le 22 mars 2026,



**Thierry LAZARO**  
Maire de PHALEMPIN  
Député honoraire du Nord  
Membre honoraire du Parlement

Notifié à Mme Annelise MOREZ le 22/03/2026,  
(signature)

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Morez', is written over a faint, larger version of the same signature.